

efficiency Korea

Retrouvez toutes nos fiches pratiques
sur notre site internet

efficiency-santeau travail.org



Découvrez notre kit
maintien en emploi



Tél : 0 805 034 500

Mail : contact@efficiency.org

Siège social : 33 rue de Naples - 75008 Paris

Version 2026



PRÉVENTION • MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé RQTH



Qu'est-ce que la RQTH ?

Un statut administratif accordé pour une durée déterminée, qui permet d'avoir accès à certaines mesures favorisant le maintien en emploi ou l'insertion professionnelle, tant pour le salarié que pour l'employeur.

Pour qui ?

Vous êtes éligible si un problème de santé avéré rend difficile votre activité de travail, même partiellement.

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielle, mentale ou psychique. »*

* Art. L5213-1 du Code du travail

Pourquoi ?

Pour faire reconnaître officiellement par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ses limitations pour réaliser une tâche ou une activité dans le cadre de son travail en raison d'un problème de santé avéré.

Quand effectuer la demande ?

À tout moment de la vie professionnelle, dès que l'état de santé risque d'avoir un impact sur son emploi.

Le délai de traitement peut être long. N'attendez pas et réalisez les démarches le plus tôt possible pour limiter le risque de rupture professionnelle



Le médecin du travail peut orienter le demandeur vers l'assistante sociale d'Efficiencia Santé au Travail pour l'accompagner dans cette démarche.

Avantages pour le salarié et l'employeur

- + Aménagement du poste de travail* : l'employeur peut disposer de mesures d'aide, financière, humaine, technique...
- + Prestation de compensation du handicap* : financement d'une partie des frais pour l'acquisition de prothèses auditives, ou d'un agrandisseur
- + Accompagnement du CAP Emploi** pour bénéficier de leur réseau de placement spécialisé dans l'insertion et de leurs programmes
- + Conseil en évolution professionnelle (CEP) qui prend en compte les capacités de la personne et qui peut faciliter son reclassement professionnel.

* Via des aides de la MDPH/AGEFIPH/FIPHF/OETH/Mission handicap

** Service, ayant pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes en situation de handicap et les employeurs

Comment effectuer la demande ?

- Le salarié doit remplir un dossier disponible auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son lieu de résidence.
- Il renseigne la partie administrative et fait remplir le certificat par son médecin traitant ou spécialiste.
- Le dossier doit ensuite être transmis à la MDPH du lieu de résidence qui l'examine et informe le salarié de la décision.



Le renouvellement n'est pas systématique, il est nécessaire de refaire une demande avant la date de fin de validité.

Informations supplémentaires

La demande de RQTH est une démarche personnelle, volontaire et confidentielle : seule la personne concernée peut en faire la demande et choisir d'en informer ou non son employeur.



Le médecin du travail peut aider le salarié dans cette démarche, y compris pendant son arrêt de travail via la visite de pré-reprise, en le faisant bénéficier d'une procédure accélérée.